



Arrêté n° 2025/V/026

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande en date du 19 avril 2025, formulée par Madame Bérangère BUET, Présidente de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 25 la Moricière,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Kermesse de l'Ecole Privée Notre Dame aux abords des salles du Clos Fleuri le samedi 21 juin, il y a lieu de réglementer la circulation sur le boulevard Jean Yole,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens de 7h00 à 0h00 le samedi 21 juin 2025, sur le boulevard Jean Yole depuis l'intersection de l'avenue des Pierres Noires (route départementale 39) jusqu'à l'intersection de la rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens comme suit :
Avenue des Pierres Noires - Boulevard de Lattre de Tassigny - Rue André Mercier des Rochettes.

ARTICLE 3

Nonobstant la date fixée à l'article 1^{er}, les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du lieu de la manifestation.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 14/05/2025
de la publication le 14/05/2025

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 13 mai 2025

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

